Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 009-2022 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES :

QUE selon les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le conseil municipal de Saint-Jacques adoptera un règlement à l'effet de fixer la rémunération de la mairesse et des conseillers, qui prend effet à compter du 1er janvier 2023, à savoir :

- Rémunération annuelle de la mairesse : 28 873,46 $
- Rémunération annuelle des conseillers : 11 549,39 $

et une allocation à chacun des membres égale à la moitié de leur rémunération.

QUE la rémunération est indexable annuellement suivant l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

QUE le règlement numéro 009-2022 sera adopté à la séance du conseil le 9 janvier 2023, à 19 h, à la salle du conseil de la mairie, au 16, rue Maréchal, à Saint-Jacques.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures habituelles d'ouverture.

QUE ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 14E JOUR DE DÉCEMBRE 2022.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière